

ENGIE
Société anonyme
au capital de 2 542 427 868 euros
Siège social : 67, rue Jules Ferry, 92250 La Garenne-Colombes
542 107 651 RCS Nanterre
(la « Société »)

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT
PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES**

(Articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce)

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous informer qu'il a été fait usage par le Conseil d'administration de la délégation de compétence conférée par la dix-neuvième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 30 avril 2024 (l'« Assemblée »), afin de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Cette augmentation de capital s'inscrit dans le cadre de l'acquisition par la Société de l'ensemble des actions de la société de droit anglais UK Power Networks Holdings Limited (l'« Acquisition »), annoncée le 25 février 2026, et permet d'assurer le financement d'une partie du prix d'acquisition en soutenant l'engagement de long terme de la Société en faveur d'une notation *strong investment grade*.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.

I. CADRE JURIDIQUE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

I.1. Assemblée générale mixte des actionnaires du 30 avril 2024

L'Assemblée a, dans sa dix-neuvième résolution, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de ladite Assemblée, délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider, dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, notamment par voie d'émission d'actions ordinaires.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette résolution est fixé à 225 000 000 euros (soit, à titre illustratif, environ 9 % du capital social de la Société), ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal maximal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette résolution et des dix-septième, dix-huitième, vingtième et vingt-et-unième résolutions de l'Assemblée est fixé à 225 000 000 euros, ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies. À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des

actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de tout autre droit donnant accès au capital.

À la date du présent rapport, et depuis la date de l'Assemblée, aucune augmentation de capital autre que celle qui fait l'objet du présent rapport n'a été réalisée sur la base de la dix-neuvième résolution de l'Assemblée, ni sur la base d'une délégation s'imputant sur le montant nominal maximum global visé dans la dix-neuvième résolution de l'Assemblée.

I.2. Conseil d'administration du 22 février 2026

Par décision du 22 février 2026, le Conseil d'administration, faisant usage des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée dans sa dix-neuvième résolution, a approuvé le principe d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour un montant pouvant aller jusqu'à environ trois (3) milliards d'euros (prime d'émission incluse) (l'« Augmentation de Capital »).

Lors de cette même séance, le Conseil d'administration a, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-49 du Code de commerce et selon les conditions et dans les limites fixées par la dix-neuvième résolution de l'Assemblée, décidé de subdéléguer à la Directrice générale tous les pouvoirs pour décider et réaliser l'Augmentation de Capital ou, le cas échéant, d'y surseoir, et pour en arrêter définitivement toutes les caractéristiques, notamment (i) décider la réalisation de l'Augmentation de Capital, (ii) décider et arrêter les modalités et conditions de l'Augmentation de Capital, notamment le montant total de l'Augmentation de Capital, le nombre et le prix de souscription des actions à émettre, les dates d'ouverture et de clôture de la période d'offre, (iii) constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital, modifier corrélativement les statuts de la Société et effectuer toutes formalités à l'effet de la rendre définitive, (iv) fixer la date de jouissance des actions nouvelles à émettre, qui pourront être créées avec jouissance courante et être entièrement assimilées dès leur émission aux actions existantes de la Société, (v) imputer les frais, charges et droits de l'Augmentation de Capital sur les primes qui y sont afférentes (et/ou sur le montant des réserves existantes) et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, (vi) décider les pays dans lesquels l'offre des actions nouvelles sera réalisée et (vii) plus généralement, faire le nécessaire en vue de la bonne fin de cette opération.

I.3. Décision de la Directrice générale du 27 février 2026, 17h35

Par décision du 27 février 2026, la Directrice générale, agissant en vertu de la délégation de compétence conférée au Conseil d'administration par l'Assemblée dans sa dix-neuvième résolution et de la subdélégation lui ayant été conférée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 22 février 2026, a notamment décidé (i) de procéder au lancement de l'Augmentation de Capital pour un montant pouvant aller jusqu'à environ trois (3) milliards d'euros (prime d'émission incluse), par l'émission par la Société et le placement desdites actions nouvelles par voie d'offre au public adressée exclusivement à des investisseurs qualifiés tels que définis à l'article 2, e) du Règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017, conformément à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier (dite « *par voie de placement privé* »), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et sans délai de priorité, par voie de construction accélérée d'un livre d'ordres, en France et en dehors de France (y compris aux États-Unis d'Amérique en vertu des exemptions applicables et à l'exception de certains pays), et (ii) que les modalités définitives de l'émission (notamment le montant total de l'Augmentation de Capital, le nombre et le prix de souscription des actions à émettre, et la date de clôture de la période d'offre) seront arrêtées à l'issue de la procédure de construction accélérée du livre d'ordres visée ci-dessus.

Par cette même décision, la Directrice générale a également décidé de conclure un contrat de placement relatif à l'Augmentation de Capital avec le syndicat bancaire dirigé par BNP Paribas et BofA Securities Europe SA, en qualité de Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés, et composé également de Barclays Bank Ireland PLC, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, J.P. Morgan SE et Société Générale, en qualité de Teneurs de Livre Associés (ledit contrat de placement ne constituant pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce).

I.4. Décision de la Directrice générale du 27 février 2026, 22h45

Par décision du 27 février 2026, la Directrice générale, agissant en vertu de la délégation de compétence conférée au Conseil d'administration par l'Assemblée dans sa dix-neuvième résolution et de la subdélégation lui ayant été conférée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 22 février 2026, a notamment décidé de réaliser l'Augmentation de Capital pour un montant global de 2 999 999 996 euros (prime d'émission incluse), par l'émission de 107 142 857 actions nouvelles ENGIE d'une valeur nominale unitaire d'un (1,00) euro au prix de 28,00 euros par action (prime d'émission de 27,00 euros par action incluse) (les « Actions Nouvelles »), soit un montant nominal global d'augmentation de capital de 107 142 857 euros assortie d'une prime globale de 2 892 857 139 euros.

Par cette même décision, la Directrice générale a également décidé d'imputer l'ensemble des frais liés à l'Augmentation de Capital sur les primes qui y sont afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital.

I.5. Décision de la Directrice générale du 3 mars 2026

Au vu du certificat du dépositaire des fonds établi par Société Générale Securities Services, par décision du 3 mars 2026, la Directrice générale, agissant en vertu de la délégation de compétence conférée au Conseil d'administration par l'Assemblée dans sa dix-neuvième résolution et de la subdélégation lui ayant été conférée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 22 février 2026, a notamment (i) constaté que les souscriptions libérées en espèces s'élevaient à 2 999 999 996 euros et que ces fonds ont été déposés chez Société Générale Securities Services, qui a émis le 3 mars 2026 le certificat du dépositaire requis par l'article L. 225-146 du Code de commerce, (ii) constaté, au vu du certificat du dépositaire établi par Société Générale Securities Services visé ci-dessus, que l'Augmentation de Capital était définitivement réalisée à cette date, (iii) constaté que l'Augmentation de Capital s'élevait à un montant global de 2 999 999 996 euros (prime d'émission incluse), et à un montant nominal total de 107 142 857 euros (assorti d'une prime d'un montant global de 2 892 857 139 euros), et a été réalisée par l'émission de 107 142 857 actions d'un (1,00) euro de valeur nominale chacune assorties d'une prime d'émission de 27,00 euros par action, (iv) constaté que le capital social de la Société était en conséquence porté à deux milliards cinq cent quarante-deux millions quatre cent vingt-sept mille huit cent soixante-huit euros (2 542 427 868 €), divisé en deux milliards cinq cent quarante-deux millions quatre cent vingt-sept mille huit cent soixante-huit (2 542 427 868) actions ordinaires d'un (1,00) euro de valeur nominale chacune et, partant, (v) décidé de modifier le premier alinéa de l'article 6 (*Capital social*) des statuts de la Société.

L'Augmentation de Capital, d'un montant global de 2 999 999 996 euros, ainsi réalisée s'inscrit dans le cadre de la décision du Conseil d'administration susvisée approuvant le principe d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour un montant maximal (prime d'émission incluse) d'environ 3 milliards d'euros.

II. CONDITIONS DEFINITIVES DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Les principales modalités de l'Augmentation de Capital réalisée sont les suivantes :

- **Nombre d'Actions Nouvelles émises** : 107 142 857.
- **Prix de souscription unitaire** : 28,00 euros par Action Nouvelle, dont un (1,00) euro de valeur nominale et 27,00 euros de prime d'émission, libérés intégralement en espèces au règlement-livraison de l'opération. Ce prix a été fixé à l'issue de la procédure de construction accélérée d'un livre d'ordres, telle que visée ci-dessus. Le prix d'émission de 28 € par action nouvelle représente une décote de 3,20 % par rapport au cours de clôture de l'action ENGIE lors de la dernière séance de bourse précédant le début du placement, soit le 27 février 2026.
- **Montant nominal de l'Augmentation de Capital** : 107 142 857 euros.
- **Montant total brut de l'Augmentation de Capital** : 2 999 999 996 euros, prime d'émission incluse.
- **Prime d'émission globale** : 2 892 857 139 euros.
- **Produit net de l'Augmentation de Capital** : environ 2 977 379 996 euros.
- **Suppression du droit préférentiel de souscription** : oui.
- **Règlement-livraison** : le 3 mars 2026.
- **Jouissance des Actions Nouvelles** : les Actions Nouvelles portent jouissance courante à la date de leur émission et donnent droit à toutes distributions (y compris au titre de l'exercice 2025) dont la date d'arrêté des positions aux fins de paiement (*record date*) intervient à compter de cette date.
- **Cotation des Actions Nouvelles** : sur les marchés réglementés d'Euronext à Paris et à Bruxelles et de la Bourse du Luxembourg dès leur émission le 3 mars 2026, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN : FR0010208488 / mnémonique Euronext : ENGI / mnémonique LuxSE : GDFLU).
- **Destinataires de l'offre** : l'offre a été adressée exclusivement à des investisseurs qualifiés tels que définis à l'article 2, e) du Règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017, conformément à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier (dite « *par voie de placement privé* »), en France et en dehors de France (à l'exclusion, notamment, des États-Unis, du Canada, de l'Australie, du Japon ou de l'Afrique du Sud), sans offre au public (autrement qu'à des investisseurs qualifiés) dans quelque pays que ce soit (y compris la France).
- **Placement** : l'émission des Actions Nouvelles a fait l'objet d'un contrat de placement relatif à l'Augmentation de Capital avec le syndicat bancaire dirigé par BNP Paribas et BofA Securities Europe SA, en qualité de Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés, et composé également de Barclays Bank Ireland PLC, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, J.P. Morgan SE et Société Générale, en qualité de Teneurs de Livre Associés qui ont pris l'engagement, conjointement et sans solidarité entre eux, de placer les Actions Nouvelles, étant précisé que ledit contrat de placement ne constituait pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

- **Engagement d’abstention de la Société** : la Société s’est engagée, envers les Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés, et pendant une période expirant 180 jours calendaires après la date de réalisation de l’Augmentation de Capital, à ne pas émettre, offrir, céder, nantir, vendre des options ou autres engagements d’achat, acheter des options ou autres engagements de vente, octroyer des options, droits ou bons en vue de l’achat ou autrement transférer ou céder, directement ou indirectement, toute action de la Société ou tout autre titre financier substantiellement similaire auxdites actions, ou tout titre financier donnant droit par conversion, échange ou remboursement à, ou qui représente le droit de recevoir des, actions ou titres financiers substantiellement similaires auxdites actions, ne pas conclure d’opération impliquant des produits dérivés ou d’autre opération ayant un effet économique substantiellement équivalent s’agissant des actions de la Société ou d’autres titres substantiellement similaires à des actions de la Société, ni annoncer son intention de procéder à l’une des opérations ci-dessus, dans chaque cas sauf accord préalable et écrit des Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés (agissant pour leur compte et pour le compte des autres Teneurs de Livre Associés).

Cet engagement est consenti sous réserve de certaines exceptions usuelles.

III. INCIDENCE DE L’AUGMENTATION DE CAPITAL SUR LA SITUATION DES ACTIONNAIRES ET DES TITULAIRES DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE

III.1. Incidence théorique sur la quote-part des capitaux propres de la Société des actionnaires et des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

À titre indicatif, sur la base des capitaux propres sociaux et consolidés de la Société (tels qu’ils ressortent des comptes sociaux et des comptes consolidés de la Société au 31 décembre 2025) et du nombre d’actions composant le capital social de la Société avant la réalisation de l’Augmentation de Capital, les capitaux propres par action (sur la base des comptes sociaux et des comptes consolidés), avant et après l’Augmentation de Capital, s’établissent comme suit :

<i>(en euros par action)</i>	Quote-part des capitaux propres sociaux par action au 31 décembre 2025	Quote-part des capitaux propres consolidés par action au 31 décembre 2025
Avant émission des Actions Nouvelles ⁽¹⁾	11,31	16,77
Après émission de 107 142 857 Actions Nouvelles ⁽²⁾	12,00	17,23

⁽¹⁾ Sur la base du nombre d’actions composant le capital social au 27 février 2026 (2 435 285 011), étant précisé que ce nombre était resté inchangé depuis le 31 décembre 2025.

⁽²⁾ Sur la base des capitaux propres au 31 décembre 2025 augmentés du produit net de l’Augmentation de Capital.

III.2. Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l’Augmentation de Capital

À titre indicatif, l’incidence de l’Augmentation de Capital sur la participation dans le capital de la Société d’un actionnaire qui détiendrait le 3 mars 2026, avant la réalisation de l’Augmentation de Capital, 1 % du capital social de la Société serait la suivante (calculs

effectués sur la base du nombre d’actions composant le capital social de la Société avant la réalisation de l’Augmentation de Capital) :

	Quote-part du capital social (en %)
Avant émission des Actions Nouvelles ⁽¹⁾	1,00 %
Après émission de 107 142 857 Actions Nouvelles	0,96 %

⁽¹⁾ Sur la base du nombre d’actions composant le capital social au 27 février 2026 (2 435 285 011), étant précisé que ce nombre était resté inchangé depuis le 31 décembre 2025.

III.3. Incidence théorique de l’Augmentation de Capital sur la valeur boursière actuelle de l’action ENGIE

L’incidence théorique de l’émission des Actions Nouvelles sur la valeur boursière de l’action ENGIE, calculée conformément à l’article R. 22-10-31 du Code de commerce, est la suivante :

	Nombre d’actions	Valeur boursière par action
Avant émission des Actions Nouvelles ⁽¹⁾	2 435 285 011	26,33 €
Après émission de 107 142 857 Actions Nouvelles	2 542 427 868	26,39 €

⁽¹⁾ Sur la base du nombre d’actions composant le capital social au 27 février 2026 (2 435 285 011), étant précisé que ce nombre était resté inchangé depuis le 31 décembre 2025.

La valeur boursière par action avant émission des Actions Nouvelles a été obtenue, pour les besoins du tableau ci-dessus, en prenant la moyenne pondérée par les volumes des cours des vingt dernières séances de bourse sur le marché réglementé d’Euronext à Paris précédant le 27 février 2026, date de fixation du prix d’émission par la Directrice générale, agissant sur subdélégation du Conseil d’administration (soit 26,33 € par action). La valeur boursière par action après émission des Actions Nouvelles a été obtenue, pour les besoins du tableau ci-dessus, en prenant (i) la capitalisation boursière de la Société avant l’Augmentation de Capital, correspondant à 26,33 € par action (conformément à ce qui précède) multiplié par le nombre d’actions composant le capital social de la Société au 27 février 2026 (soit 2 435 285 011 actions), (ii) en y ajoutant le produit net estimé de l’Augmentation de Capital (soit environ 2 977 379 996 euros), et (iii) en divisant le tout par 2 542 427 868, correspondant à la somme du nombre d’actions composant le capital social de la Société au 27 février 2026 et du nombre total d’Actions Nouvelles (107 142 857).

Il est précisé que cette approche théorique est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en rien de l’évolution future du cours de l’action.

IV. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE LA SOCIETE

Conformément aux dispositions des articles R. 225-116 et R. 22-10-31 du Code de commerce, les commissaires aux comptes de la Société établiront un rapport relatif à l’Augmentation de Capital, après avoir vérifié notamment la conformité des modalités de l’opération au regard de l’autorisation donnée par l’Assemblée et des informations fournies à celle-ci. Dans leur rapport, les commissaires aux comptes donneront également leur avis sur le choix des éléments de calcul du prix de l’émission et sur son montant, sur l’incidence de l’émission sur la situation des actionnaires de la Société, ainsi que sur la valeur boursière de l’action. Les commissaires aux comptes vérifieront et certifieront la sincérité des informations tirées des comptes de la Société sur lesquelles ils donneront cet avis.

V. MISE A DISPOSITION DU PRESENT RAPPORT COMPLEMENTAIRE

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le présent rapport complémentaire sera tenu à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et sera porté à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société.

À La Garenne-Colombes, le 29 avril 2026

Le Conseil d'administration